Mathieu GROSSI

Commissaire aux comptes

Résidence Casaluna BAT A2
20290 Borgo
823 022 272 RCS

AB TRANSPORTS VOYAGEURS
Société à responsabilité limitée
En cours d'immatriculation au RCS AJACCIO
LIEU DIT MURATELLO
20172 VERO

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS

APPORTS DES	**FONDS DE COMMERCE**
EFFECTUE PAR	**MONSIEUR MARIUS BOCOGANO**
	MADAME MARIE-LAURE ANDREANI
AU CAPITAL DE LA SOCIETE	**AB TRANSPORTS VOYAGEURS**

RAPPORT MIS A JOUR le 22/04/2026

Aux associés de la société AB TRANSPORTS VOYAGEURS,

En exécution de la mission que vous m'avez confié, en date du **10/05/2024**, concernant l'apport en nature devant être effectué par **Monsieur Marius BOCOGNANO & Madame Marie-Laure ANDREANI** au capital de la société **AB TRANSPORTS VOYAGEURS,** j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de statuts de la société AB TRANSPORTS VOYAGEURS rédigé par Maître Sandra FRAU, Notaire associé. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'il correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport ;

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de fonds commerce par Monsieur Marius BOCOGNANO & Madame Marie-Laure ANDREANI au capital de la société AB TRANSPORTS VOYAGEURS est envisagé dans le cadre d'une réorganisation juridique des activités professionnelles suite la succession de Madame Caroline BELLINI, ancien propriétaire du fonds de commerce.

Ainsi, Marius BOCOGNANO & Marie-Laure ANDREANI ont décidé d'apporter en nature à la constitution de la société AB TRANSPORTS VOYAGEURS, constituée sous forme de SARL, le fond de commerce suivant :

Par Monsieur Marius BOCOGNANO :

La pleine propriété d'un fonds de commerce de transport régulier de voyageurs, exploité à CARBUCCIA (20133), immatriculé au RCS sous le numéro 810 084 210.

Par Madame Marie-Laure ANDREANI :

La pleine propriété d'un fonds de commerce de transport régulier de voyageurs, exploité à CARBUCCIA (20133), immatriculé au RCS sous le numéro 104 035 290.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1. Personne physique apporteur

L'apport est envisagé par :

1.2.1.1. Monsieur Marius BOCOGNANO,

L'apport est envisagé par **Monsieur Marius BOCOGNANO**, comptable, demeurant à UCCIANI – 20133 UCCIANI, **né à AJACCIO (2A) le 26/05/1963**.

Monsieur Marius BOCOGNANO, déclare expressément être marié à la mairie de CARBUCCIA le 15/11/2003 à Madame Katia NARGIL sous le régime de la **séparation de biens**, et que les biens faisant l'objet dudit apport **lui sont propres**.

Monsieur Marius BOCOGNANO dispose de la pleine capacité civile, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure quelconque entraînant interdiction d'administrer, diriger ou contrôler une société.

Monsieur Marius BOCOGNANO est propriétaire de :

- **De la pleine propriété** d'un fonds de commerce de transport régulier de voyageurs, exploité à CARBUCCIA (20133), immatriculé au RCS sous le numéro 810 084 210 et dont 100% de la pleine propriété à été évaluée à 194 881€.

1.2.1.2. Madame Marie-Laure ANDREANI,

L'apport est envisagé par **Marie-Laure ANDREANI**, secrétaire, demeurant à CARBUCCIA – 20133 CARBUCCIA, **née à AJACCIO (2A) le 25/03/1983**,

Madame Marie-Laure ANDREANI, déclare expressément être célibataire et non liée par un PACS et que les biens faisant l'objet dudit apport **lui sont propres**.

Madame Marie-Laure ANDREANI dispose de la pleine capacité civile, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure quelconque entraînant interdiction d'administrer, diriger ou contrôler une société.

Madame Marie-Laure ANDREANI est propriétaire de :

- **La pleine propriété** d'un fonds de commerce de transport régulier de voyageurs, exploité à CARBUCCIA (20133), immatriculé au RCS sous le numéro 104 035 290 et dont 100% de la pleine propriété à été évaluée à 194 881€.

1.2.2. Société bénéficiaire AB TRANSPORTS VOYAGEURS

La société bénéficiaire de cet apport est la société AB TRANSPORTS VOYAGEURS,

La société AB TANSPORTS VOYAGEURS est une SARL au capital de **639 762€** ayant son siège social **LIEU DIT MURATELLO – 20172 VERO.**

Elle est en **cours d'immatriculation** au Registre du Commerce et des Sociétés d'**Ajaccio**.

L'objet principal de cette société est :

- Le transport routier régulier de voyageurs, de marchandises, toutes prestations de transport en France.

Le capital a été fixé à la somme de **SIX CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUX euros (639 762 €)**, divisé en **SIX CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUX (639 762)** actions d'égale valeur entièrement souscrites et libérées.

Son capital composé de 639 762 parts, est détenu par :

- Marius BOCOGNANO : 319 881 parts (1 à 319881) ;
- Marie-Laure ANDREANI : 319 881 parts (319882 à 639762).

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, sa durée a été fixée à 99 ans.

La Société AB TANSPORTS VOYAGEURS sera dirigée par :

- Marius BOCOGNANO, Gérant ;

La Société AB TANSPORTS VOYAGEURS est soumise à l'impôt sur les sociétés.

1.2.3. Fonds commercial apporté

ENTREPRISE INDIVIDUELLE « MONSIEUR JEAN JEROME BELLINI »

Le fonds apporté est un fonds commercial de transport régulier de voyageurs, exploité à CARBUCCIA (20133).

Il provient de l'EI « MONSIEUR JEAN JEROME BELLINI », appartenant à concurrence de la moitié **½ en pleine propriété** à l'indivision de Monsieur Marius BOCOGNANO et Madame Marie-Laure ANDREANI pour l'avoir reçu dans la succession de Madame Caroline BELLINI.

Ils sont immatriculés au registre National des entreprises sous le numéro **810 084 210 e**t le numéro **104 035 290**, le fonds comprenant :

- Le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit, pour le temps qui reste à courir, au bail des lieux servant à son exploitation et ci-après énoncé, le tout évalué en pleine propriété à la somme de trois cent mille soixante-quatre mille euros (**364 000,00 EUR**).

- Les véhicules ainsi que le matériel et objets servant à son exploitation pour une valeur de cent cinquante-cinq mille euros (**155 000,00 EUR**) ;

- Les créances et les disponibilités bancaires pour deux cent seize mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros (**216 897,00 EUR**)

- La prise en charge du passif pour trois cent quarante-six mille cent trente-cinq euros (**-346 135,00 EUR)**.

Le fonds de commerce a été valorisé par Cécilia Casanova, Expert-Comptable, pour une **valeur de 389 762€** soit :

- Pour Monsieur Marie BOCOGNANO 194 881 euros ;
- Pour Madame Marie-Laure ANDREANI 194 881 euros.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de statuts.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet immédiat, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

L'apport sera réalisé avec effet à la date de signature des statuts. Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En matière de droits d'enregistrement la totalité des apports étant réalisés lors de la constitution d'une société et à titre pur et simple, les parties déclarent soumettre les apports susvisés au régime d'exonération des droits d'enregistrement de l'article 810 bis alinéa 1 du Code général des impôts.

Monsieur Marius BOCOGNANO & Madame Marie-Laure ANDREANI décide de placer les plus-values d'apport en report d'imposition prévu par l'article 150-0-B-ter du CGI.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport devra intervenir au plus tard le 31/12/2024, à défaut le contrat d'apport sera considéré comme non avenu.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Marius BOCOGNANO & Marie-Laure ANDREANI font apport en nature à la société Bénéficiaire d'un fonds de commerce de transport de voyageur dont ils sont propriétaire**.**

1.4.3. Evaluation de l'apport

Le fonds de commerce dont l'apport est envisagé a été évalué à sa valeur réelle estimée à 389 762 euros.

Le total des apports effectués par Marius BOCOGNANO & Marie-Laure ANDREANI à la société AB TRANSPORTS VOYAGEURS s'élève à 389 762€.

Apporteur	Fonds apporté	Nombre de titre apportés	Valorisation des titres apportés
Monsieur Marius BOCOGNANO	810 084 210 RCS AJACCIO	EN PLEINE PROPRIETE	194 881€
Madame Marie-Laure ANDREANI	104 035 290 RCS AJACCIO	EN PLEINE PROPRIETE	194 881€

1.4.4. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à :

- Monsieur Marius BOCOGNANO, 194 881 titres de la société AB TRANSPORTS VOYAGEURS de 1€ de valeur nominale chacune ;

- Madame Marie-Laure ANDREANI, 194 881 titres de la société AB TRANSPORTS VOYAGEURS de 1€ de valeur nominale chacune ;

Apporteur	Nombre de titre apportés	Valorisation des titres apportés	Nombre de titres émis
Monsieur Marius BOCOGNANO	PLEINE PROPRIETE	194 881€	194 881
Madame Marie-Laure ANDREANI	PLEINE PROPRIETE	194 881€	194 881

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société AB TRANSPORTS VOYAGEURS sur la valeur des apports devant être effectués.

J'ai notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine du fonds apporté en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité BELLINI TRANSPORTS au regard d'une situation comptable arretée au 15/05/2024 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Marius BOCOGNANO me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres à la date du 15/05/2024 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui m'ont été communiquées.

2.2. Sur la réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par les apporteurs du fonds de commerce objet du présent apport.

2.3. Sur l'appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport envisagé est effectué par des personnes physiques. Les apporteurs ont convenu de retenir la valeur réelle du fonds de commerce en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.4. Sur l'appréciation de la valeur de l'apport

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation multicritères. Pour apprécier la valeur de l'apport je me suis également appuyé sur une évaluation multicritère. Il est précisé que les deux sociétés ont été évaluées selon la même méthodologie :

Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes
Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Méthodes d'évaluation retenues

Méthode de l'Actif net réel
L'actif net réévalué (ANR) est une méthode d'évaluation patrimoniale basée sur la cohérence entre capitaux propres et actifs immobilisés.
Elle correspond à une réévaluation des données patrimoniales et à la détermination du juste prix des différents actifs et passifs sur la base de leur valeur de marché.

Méthode du multiple de l'EBE
Ce mode de calcul, également appelé valeur de rentabilité brute, consiste à appliquer un multiple à l'E.B.E. retraité. La valeur terminale constitue l'essentiel de la valeur d'entreprise.

Méthode de la capitalisation de la CAF augmentée de la trésorerie
Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années correspondant à la rentabilité souhaitée d'un acquéreur. On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement. La valeur terminale constitue l'essentiel de la valeur d'entreprise.

Synthèse des valorisations

Le fonds de commerce a été valorisé à la somme globale de 389 762€.

Ces méthodes de valorisation sont cohérentes avec les valorisations habituellement retenues pour les sociétés ayant une activité similaire sur le marché.

Les informations et justifications nécessaires à notre mission nous ont été communiquées. Nous avons procédé aux diligences complémentaires que j'ai jugées nécessaires pour la réalisation de la mission.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

Dans le contexte précis de l'opération, je n'ai pas relevé d'élément susceptible de minorer la valeur de l'apport.

2.5. Sur les avantages particuliers

Aucun avantage particulier n'est conféré en rémunération de l'apport.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

3.1. Diligences mises en œuvre

J'ai effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports.
- Analyser la méthode de valorisation des apports.
- Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur du fonds de commerce.
- Analyser la valorisation du fonds de commerce en rémunération de l'apport.
- Analyser et valider l'équité de la rémunération de l'apport.

3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

- J'ai examiné les rentabilités actuelles et prévisionnelles du fonds de commerce ;
- J'ai rapproché la valeur retenue pour la valorisation du fonds de commerce, avec d'autres méthodes de valorisation couramment utilisées ;
- J'ai analysé la pertinence des valorisations retenues.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que :

La valeur de l'apport retenue s'élevant à :

- **389 762 € du fonds de commerce objet du présent rapport ;**

Par les apporteurs Monsieur Marius BOCOGNANO & Madame Marie-Laure ANDREANI,

Au profit de la société bénéficiaire AB TRANSPORTS VOYAGEURS,

N'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Borgo, le 22/04/2026

Le commissaire aux apports

Mathieu GROSSI

